

[Texte]

Ms Dobbie: You are making some assumptions in your comments, Mr. Axworthy. But—

• 0925

Mr. Axworthy: No, that is a fact. Those are the decisions that are on the record.

Ms Dobbie: It was the last part of the comment. I think, however, we have to be realistic when you are dealing with negotiation. Negotiation is a two-sided exercise; it takes two parties. Dispute mechanism in this particular case also takes two parties, which I think is a lot more than we had before. We are dealing with business here and I think we should make sure that we keep to that point. You are always going to have someone looking for an opportunity or a way of weighting the agreement or the deal in his favour. Canadians are not innocent of that, and neither of course are Americans. They are wily horse traders, we all know that. They have every right to say to us that our social programs, our unemployment insurance, or whatever it happens to be, are providing an unfair subsidy to that particular industry. But we, just as equally, have every right to defend that position. I think under the dispute mechanism we now have much more opportunity to do that.

Mr. Axworthy: Under the proposed system it is the same as the old system. The U.S. trade law will still be applied, the U.S. International Trade Commission will still make judgments. Canadian industry will still have to go down and fight against those countervail actions. It could take upwards of two years to initiate that action. All that has changed is that we now have a panel composed of Canadians and Americans that will take a review. . . They cannot take new evidence. They cannot take any new information. All they can do is apply the existing law. You can already take those reviews to the Court of International Trade or you can take them to GATT. Under this you cannot take it to GATT if you take it to the binational panel. You have excluded yourself from existing review mechanisms that could at least challenge the law. With this one, you cannot even challenge the law.

So it is questionable, at least, as to whether that review mechanism is going to provide any further impartiality in this judgment. The trade negotiator himself has said that the present system is totally impartial and that you have excluded yourself from using other trade mechanisms. You say that it is so much better. Perhaps you could explain why.

[Traduction]

nombre de programmes actuellement en vigueur pourraient être en péril.

Mme Dobbie: Vous faites certaines suppositions dans vos commentaires, monsieur Axworthy. Mais. . .

M. Axworthy: Non, c'est un fait. Ce sont les décisions qui sont inscrites.

Mme Dobbie: C'était la dernière partie de la remarque. Cependant, je crois que nous nous devons d'être réalistes, en matière de négociations. La négociation n'est pas une activité à sens unique; il faut deux parties. Dans ce cas particulier, le mécanisme de règlement des litiges exige également qu'il y ait deux parties ce qui, à mon avis, est beaucoup plus que nous n'avions auparavant. Il s'agit d'affaires et je crois que nous devrions nous en tenir à cela. Il y aura toujours quelqu'un cherchant une occasion ou un moyen de tourner l'accord ou l'arrangement en sa faveur. Les Canadiens ne sont pas innocents sous ce rapport, pas plus évidemment que les Américains. Ce sont des commerçants rusés, nous le savons tous. Ils ont tout à fait le droit de nous dire que nos programmes sociaux, notre assurance-chômage, ou quoi que ce soit d'autre, constitue une subvention indue à cette industrie en particulier. Cependant, nous pouvons tout autant défendre notre position. Je crois qu'avec ce mécanisme de règlement des litiges, il nous est plus loisible de le faire.

M. Axworthy: Le système proposé ne change rien. Les lois commerciales des États-Unis s'appliqueront encore; c'est encore l'International Trade Commission des États-Unis qui prendra les décisions. L'industrie Canadienne devra encore lutter contre ces mesures compensatoires. Il pourrait falloir jusqu'à deux ans pour entamer les procédures. Tout ce qu'il y a de changé c'est que nous avons désormais une commission composée de Canadiens et d'Américains qui feront un examen. . . Cette commission ne peut accepter aucune preuve ou information nouvelle. Tout ce qu'elle peut faire, c'est appliquer la loi actuelle. Nous avons déjà la possibilité de confier cela au Tribunal du commerce international ou au GATT. Dans le cas présent, il est impossible de soumettre le problème au GATT s'il est présenté à la Commission Internationale. Nous nous retrouvons exclus des mécanismes d'examen en place, mécanismes qui pourraient au moins contester la validité de la loi. Dans le cas qui nous occupe, il n'est même pas possible de contester la loi.

La question à savoir si le mécanisme d'examen permettra d'obtenir un jugement plus impartial est donc pour le moins discutable. Le négociateur commercial lui-même a dit que le système actuel est tout à fait impartial et que vous êtes exclu vous-même du recours aux autres mécanismes. Selon vous, il est vraiment supérieur peut-être pourriez-vous nous fournir quelques éclaircissements.